



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2023

L'an deux mil vingt trois, le 9 mai à 20 h 30, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECULTY Jean-Paul, Maire.

Date de convocation : 03 mai 2023

Nombre d'élus en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 11

Présents: Mme ALMY Cécile, Mme BALTHAZARD Catherine, Mme DE NOMAZY Marie-Thérèse, M. DECULTY Jean-Paul, Mme GRANGE Katia, M. GUBIEN Valentin, Mme ROCHE Mauricette, Mme TRAVERSIER Claire, M. VALET Mickaël

Excusés: Mme DAUJAT Anaïs, Mme JULIEN Brigitte, Mme JUNIQUE Fabienne, M. VEY Alfred

Absent : M. JUNIQUE Dylan

Procurations: Mme JULIEN Brigitte donne pouvoir à Mme TRAVERSIER Claire, Mme DAUJAT Anaïs donne pouvoir à M. DECULTY Jean-Paul

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

M. Valentin GUBIEN est désigné secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 04 avril 2023.

Voici les différents points qui ont été traités lors du Conseil Municipal du 09 mai 2023, sous la présidence de Monsieur DECULTY Jean-Paul, maire :

- **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
 - **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
 - **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
-
- **Candidature de la commune au label « lire et faire lire »**

Le 28/04/2023, M. le Maire a reçu mesdames Martine Bendahmane, Dominick Boisjeol et Ghislaine Julien de l'association « lire et faire lire ». La commune par l'école a déjà une convention avec l'association « Lire et faire lire » : des bénévoles viennent lire à l'école. Ces trois bénévoles nous ont proposé de candidater au label « lire et faire lire » pour deux ans. Il est nécessaire de mettre en place au moins deux des actions proposées afin d'obtenir ce label mais nous avons déjà plusieurs critères validés.

La commune de Saint-Barthélemy-Grozon souhaite obtenir le label « **Ma commune aime lire et faire lire** ».

Pour cela, elle souhaite s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire en :

- *Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme*
- *Favorisant la présence de Lire et faire lire dans les TAPs (nouveaux temps d'activité périscolaire)*
- *Incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,*
- *Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales*
- *Associant les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales*
- *Reconnaissant les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réception..),*
- *Autres : mise en place d'une boîte à livres, offrir un livre à chaque mariage ou naissance,*

Vu le dossier de candidature :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **adopte** le dossier de candidature
- **autorise** le maire à demander le label pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

- **Création du marché communal et approbation du règlement du marché estival de Saint-Barthélemy-Grozon**

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les marchés de France ont émis un avis favorable pour la création d'un marché à Saint-Barthélemy-Grozon

M. le Maire propose au conseil municipal de créer le marché communal et d'approuver le règlement du marché annexé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- décide de créer un marché communal,
- adopte le règlement intérieur ci-annexé,
- charge M. le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

- **Travaux de voirie 2023**

Au niveau de l'intercommunalité, le montant du programme voirie 2023 a été diminué de moitié sur les « recommandations » du Préfet de l'Ardèche,

Le montant attribué à la commune de Saint-Barthélemy-Grozon pour 2023 est de 17728 € HT ou 22161 € TTC.

En 2024 le programme voirie redeviendra normal avec un nouveau mode de calcul par commune, prenant en compte le kilométrage de voies communales à 52 % et le nombre d'habitants à 48 % selon les sommes à répartir : 277 270 € en fonctionnement et 662 292 € en investissement.

Ce qui revient à 19,87 € par habitant et à 415,70 € par kilomètre de route.

Pour la commune de Saint-Barthélemy-Grozon le programme des travaux en investissement voirie sera de 50862 € TTC et en fonctionnement de 21293 € TTC.

Ce mode de calcul en pourcentage sera appliqué pour les dépenses en fonctionnement à partir de 2023,

Le choix du chemin à goudronner cette année sera fait en commission voirie.

- **Déclassement du passage entre les parcelles n°C0282, C0675 et les parcelles C0283 et C0284 à la Combe**

Le passage entre les parcelles n°C0282, C0675 et les parcelles C0283 et C0284 à la Combe n'est plus emprunté que par les riverains de ces parcelles. Il n'a plus aucune utilité publique.

M. le Maire propose donc au conseil municipal d'engager la procédure de déclassement de ce passage.

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

CONSIDERANT que le passage entre les parcelles n°C0282, C0675 et les parcelles C0283 et C0284 à la Combe est classé dans le domaine public à Saint-Barthélemy-Grozon.

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où ce chemin n'est plus entretenu et ne fait plus l'objet d'actes de police et de surveillance de la part de la commune,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

CONSIDERANT que les riverains du chemin concerné ont demandé à la Commune de le leur céder,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de lancer la procédure de déclassement du bien sis « passage entre les parcelles n°C0282, C0675 et les parcelles C0283 et C0284 à la Combe » du domaine public communal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

La mairie contactera les deux propriétaires concernant par la cession de cette parcelle.

- **Questions diverses**

Rénovation du terrain de football

Le 28/04/2023, par courrier , le Président du Conseil départemental informe la municipalité qu'une aide a été accordée par la commission permanente pour les travaux de régénération du terrain de football – réalisation du réseau de drainage et opération de remise en état de la surface de jeu.

Dépense subventionnable HT retenue = 18170 € - montant de l'aide = 7268 € soit 40 % .

L'entreprise IDverde débutera les travaux le 15/05/2023.

Réfection du pont sur le CD 238

L'entreprise Vivaroise de TP nous a informé qu'elle arriverait sur le territoire de notre commune le 05/06/2023, pour des travaux de rejointoiement sur le pont et parapets. Ceux-ci dureront environ un mois.

Dans l'arrêté de circulation, il est précisé :

« Pour cause de passage de l'épreuve sportive l'Ardéchoise, aucun chantier ne sera autorisé du 14 au 16 juin inclus. Durant cette période la chaussée devra être laissé libre à la circulation et en état de pouvoir accueillir les passage des cyclistes. »

Catherine Balthazard demande si l'association Amusaté é Boujaté pourra installer les décorations sur ce pont. M. le Maire rencontrera l'entreprise le 05 juin et posera la question.

Ambroisie (Katia Grange)

Il est nécessaire de faire plusieurs passages avec l'épaveuse afin de l'éliminer. Le mieux étant toujours de l'arracher.

Écluses provisoires à Grozon

L'écluse installée route de Lespinas sera avancée. Le délai des 6 mois arrive à échéance en juin, un rendez-vous sera pris avec le service des routes du Département pour faire un bilan.

Personne logeant sous une tente à Grozon

Claire Traversier signale qu'une personne loge sous une tente à Grozon vers l'ancienne école. M. le Maire avait déjà prié cette personne de partir, il retournera la voir.

Départ de Mme Claire Traversier à 21h40.

Fête des habitants et des estivants

Initialement prévue le 19/07, cette fête aura lieu le 26 juillet 2023 afin d'être en adéquation avec le marché estival. Mickaël Valet avait contacté un groupe pour la soirée, il va contacter un autre groupa afin d'avoir une deuxième proposition.

Vernissage de l'exposition « Le rêve du cheval »

Le vernissage a attiré une soixantaine de personnes, dont beaucoup du réseau des artistes. Il reste quelques créneaux non pourvus pour tenir la permanence.

Nuit du conte

Mickaël Valet nous informe que la nouvelle association d'artistes de la commune a prévu une nuit du conte cet été, dans la cour de l'ancienne école de Grozon. Il faudrait organiser une buvette afin de financer les conteurs.

SACEM

Malgré l'abonnement en tant que commune de petite taille, le coût de la SACEM varie en fonction des soirées proposées. Revoir la prise en charge.

Prochain conseil municipal le 13 juin 2023.

La séance est levée à 22h15.

Le maire
Jean-Paul DECULTY

